

Charte “Villes et communes médiation”

Par la signature de la charte “Villes et communes médiation”,

1. Nous, autorités locales, encourageons, dans nos politiques de prévention et/ou de cohésion sociale, une démarche de médiation définie comme « un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement de lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges. » (Michèle Guillaume-Hofnung, 2011, Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe)
La médiation est ainsi un processus de prévention et de gestion de conflit (familial, social, locatif, conflit de voisinage, de quartier, dans le milieu scolaire, avec les institutions locales, etc.) visant à créer ou retisser du lien social.

2. Nous nous engageons à favoriser l'existence d'un service (para)public de médiation, à pérenniser les services en place dans notre commune, à soutenir les infrastructures (accessibilité, visibilité, ...) et les besoins en formation, supervision, intervision, nécessaires à la pratique du métier.

3. Nous sommes respectueux du cadre déontologique indispensable au travail du médiateur (indépendance, neutralité, multipartialité, confidentialité, démarche volontaire et autonomie des personnes) et faisons confiance au processus méthodologique dont le médiateur, dûment formé, est le garant. Le médiateur privilégie ainsi l'écoute et le dialogue, en facilitant une meilleure compréhension des situations et des points de vue respectifs. Il contribue à faire émerger des perspectives nouvelles et adaptées aux besoins de chacun. Le service public de médiation est ouvert à tous.

4. Afin de faciliter l'accès à la médiation, nous assurons une information de qualité sur l'existence d'un service public de médiation au sein de notre commune. Nous mobilisons tous les acteurs du champ social au sein de la commune (habitants, services communaux, police, écoles, associations, CPAS...) pour soutenir le service public de médiation dans ses actions de sensibilisation. Nous encourageons différentes formes de dialogue notamment en orientant vers les services de médiation.

5. Nous nous engageons à diffuser la culture de la médiation et à promouvoir la médiation comme processus œuvrant à la paix sociale. Nous sommes prêts à nous inscrire dans ce projet fédérateur, avec une démarche inclusive et l'ambition d'une dynamique plus large de réseau national, voire international de la médiation